

**DELIBERATION N°3 : DEFINITION DES COMPETENCES OPTIONNELLES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le treize décembre deux mille seize à 19h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Michel BISSON, Président délégué.

**Etaient présents :**

**Commune d'Evry :**

Mme Elodie FRANÇOIS, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY, Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELON, Mme Widad ALLOUCHY, Mme Farida AMRANI.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, M. Redanga N'GAIBONA, Mme Martine BOUIN, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY, M. Dominique CAROTINE, M. Alain BRIARD, M. Maurice POLLET, M. Hervé KITEBA SIMO.

**Commune de Grigny :**

M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB.

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIECA, M. Ange BALZANO.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothée MOUREAUX.

**Commune de Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDÉ.

**Commune de Lisses :**

M. Thierry LAFON.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Philippe ROUGER représentant de M. Yann PETEL.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Eric BAREILLE.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RÉTHORÉ.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

Mme Martine CARTAU-OURY.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune Le Coudray-Montceaux :**

M. François GROS.

**Commune d'Etiolles :**

M. Philippe JUMELLE.

**Commune de Tigery :**

M. Jean CROSNIER.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Guy Rubens DUVAL.

**Absents excusés représentés :**

**Commune d'Evry :**

M. Francis CHOUAT donne pouvoir à M. Michel BISSON,  
M. Manuel VALLS donne pouvoir à Mme Najwa EL HAÏTE,  
M. Ronan FLEURY donne pouvoir à Mme Danielle VALERO.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ,  
M. Volkan AYKUT donne pouvoir à Mme Martine BOUIN.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Fatiha BENSALÉM donne pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY,  
Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à M. Dominique CAROTINE.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Jacky BORTOLI,  
Mme Fatima OGBI donne pouvoir à Mme Claire TAWAB.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Françoise SURRAULT,  
M. Stéphane MANDON donne pouvoir à M. Ange BALZANO.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Guy GEOFFROY donne pouvoir à Mme Marie-Martine SALLES.

**Commune de Courcouronnes :**

M. Jean CARON donne pouvoir à Mme Laurence HEQUET.

**Absents excusés :**

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

Mme Frédérique GARCIA.

**Commune de Grigny :**

Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Marilyn HUMPHREY.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Le secrétaire de séance : M. Jacky BORTOLI.**



Nombre de membres en exercice : 76  
Nombre de membres présents ou représentés : 69

---

### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu l'article 11 V de la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014 modifié par l'article 47 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Considérant l'obligation de fixer, dans le délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 date de création de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart , la liste des compétences optionnelles que la Communauté d'agglomération va exercer,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 27 septembre 2016,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 29 novembre 2016,

Sur proposition du Président,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'exercer les compétences optionnelles suivantes :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- assainissement,
- eau,
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- construction, l'aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

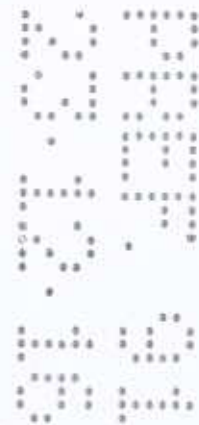
**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

Le Président,  
  
François HOUAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le ...23 DEC...2016

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

20  
20  
20  
20  
20  
20





## Note de synthèse n°3

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2016

#### OBJET : DEFINITION DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Par arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 en date du 15 décembre 2015, les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ont prononcé la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, la Communauté d'agglomération de Sénart et la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne, avec extension à la Commune de Grigny, en un nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dénommé Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Dans son article 7, l'arrêté inter-préfectoral précité établit la liste des compétences de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. Il indique que, dans l'attente d'une harmonisation de celles-ci, le dispositif transitoire suivant est appliqué : la Communauté d'agglomération exerce les compétences optionnelles sur chacun des anciens territoires, telles qu'elles avaient été définies par les EPCI dans leurs statuts. Pour les compétences facultatives et l'intérêt communautaire, le même dispositif est appliqué.

Conformément aux dispositions du V de l'article 11 de la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2014, modifié par l'article 47 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 date de la création du nouvel EPCI, pour choisir les compétences optionnelles qu'il exercera sur l'ensemble de son territoire. Concernant le choix des compétences facultatives/supplémentaires et la définition de l'intérêt communautaire, le délai est fixé à deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est rappelé que l'article L.5216-5 du CGCT fixe ainsi les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération :

- Pour les compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets,
- Pour les compétences optionnelles (au moins trois minimum parmi les sept listées doivent être exercées) : eau ; assainissement ; protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; construction, aménagement, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; action sociale d'intérêt communautaire ; création et gestion de maisons de services au public.



Le Conseil communautaire peut décider de ne pas choisir certaines de ces compétences optionnelles. Dans ce cas, si elles étaient exercées par un ou plusieurs des anciens EPCI, elles sont alors restituées aux communes concernées avec les charges et les ressources financières afférentes et nécessaires à leur exercice.

Au sein de Grand Paris Sud, concernant la mise à jour de ces compétences, une méthodologie en deux temps, validée par la Conférence des Maires le 7 juin et présentée aux DGS des communes le 30 juin et aux directions de la Communauté d'agglomération le 21 juin, a été appliquée, dans le respect des objectifs suivants : favoriser la transversalité en associant largement les communes membres et les directions de la Communauté d'agglomération et respecter les délais contraints, d'où la décision de privilégier les compétences optionnelles.

Dans un premier temps, un état des lieux des compétences exercées sur chacune des anciennes collectivités a été réalisé: objet et descriptif, contenu de l'intérêt communautaire, convergences et divergences, premières hypothèses de travail. Ce travail a été présenté lors de la Conférence des Maires du 27 septembre dernier.

Dans un second temps, une mise en perspective et une analyse des éléments recueillis a été menée : état des lieux complet, élaboration de scénarios de mise en œuvre, identification des problématiques propres à chaque compétence. Ce travail, précédé de réunions de travail avec les Directeurs généraux des Communes, a été présenté lors de la Conférence des Maires du 29 novembre.

À l'issue de ces travaux, il est proposé au Conseil communautaire d'exercer les compétences optionnelles suivantes :

➤ Eau et Assainissement

Ces deux compétences sont déjà exercées sur une grande partie des anciens EPCI (sauf sur le territoire de Corbeil-Essonnes où ce sont les communes qui exercent directement cette compétence ou un syndicat intercommunal suite à un transfert).

S'agissant de compétences qui deviendront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de les intégrer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans la liste des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération.

➤ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Cette compétence étant d'ores et déjà exercée par l'ensemble des anciens EPCI, il est proposé de la conserver.

➤ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Cette compétence est exercée sur l'ensemble des anciens territoires, sauf sur la commune de Grigny. Compte tenu du nombre d'équipements sportifs et culturels déjà transférés sur l'ensemble des territoires, la redescende de cette compétence aux communes ne semble pas envisageable aujourd'hui. Il semble donc pertinent de conserver cette compétence.



- Construction, aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Cette compétence est déjà exercée sur une grande partie des anciens EPCI (sauf sur le territoire de Sénart) et obligatoirement sur l'ensemble des parcs d'activités. Un nombre important de voies et de parcs de stationnement sont gérés par la Communauté d'agglomération et il ne semble pas envisageable – pour des raisons financières et humaines - que cette compétence redescende à l'échelon communal. Il est donc proposé de conserver cette compétence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.



20  
20  
20  
20  
20  
20